

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX

http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de Pontificalis Romani INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

*Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)*

mercredi 22 octobre 2008

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

L'action de l'abbé de Cacqueray, Supérieur du District de France, pour faire attaquer judiciairement l'abbé Schoonbroodt, par un de ses collaborateurs laïcs afin de couvrir l'ex-Anglican Mgr Williamson



Un extrait de 3 correspondances, incluant l'attestation manuscrite par laquelle l'abbé de Cacqueray viole le **Droit canon de l'Église Catholique pour apporter son soutien à l'action de l'un de ses collaborateurs laïcs, en vue de traduire un prêtre devant les tribunaux de la République Française**, et de tenter d'obtenir ainsi en particulier le silence de *Virgo-Maria* pour protéger les agissements de l'ex-anglican Mgr Williamson.

Ayant dû affronter l'hostilité déclarée de l'évêque conciliaire auquel j'étais rattaché en 1988 et auquel je refusais de signer cinq points analogues à ceux que le « cardinal » Ratzinger avait alors soumis à la signature de Mgr Lefebvre, je fus d'abord soumis par mon évêque à un interrogatoire formel, puis – sans recours à Rome – destitué de ma charge de curé après avoir dû soutenir un procès public en référé, ce qui finalement me valut de me faire excommunier¹. Mon 'évêque' n'a pas attendu l'avis de Rome pour prendre les mesures contre moi. Il m'a destitué et excommunié sans autre forme de procès, immédiatement. Ce n'est qu'en juillet 1989 que le 'cardinal' Innocenti a ratifié les sanctions prises par l'évêque de Liège. En 1988 ce n'est pas Mgr Lefebvre qui m'avait invité aux sacres. J'y suis allé de moi-même **afin de soutenir par ma présence à Écône la**

¹ http://www.virgo-maria.org/articles/2008/VM-2008-07-14-A-00-Jubile_abbe_Schoonbroodt.pdf
http://www.virgo-maria.org/articles/2008/VM-2008-08-04-A-00-Destitution_abbe_Schoonbroodt.pdf

continuation du Sacrement de l'Ordre valide. Quand il m'a vu en allant à la sacristie, Monseigneur m'a pris par l'épaule en manifestant sa grande satisfaction que j'étais présent.
D'ailleurs je l'avais aidé dix ans plus tôt à fonder le Carmel de la Tradition à Quiévrain en Belgique.

Et de surcroît ma participation aux consécrations épiscopales par Mgr Lefebvre et Mgr de Castro-Mayer à Écône, le 30 juin 1988 a aggravé encore mon cas aux yeux des autorités conciliaires.

Je crois que ces détails ont de l'importance parce que l'église conciliaire m'a sanctionné durement. L'évêque Houssiau m'avait soumis le protocole d'accord pour le signer et ainsi pouvoir rester curé de Steffeshausen, mais en acceptant le missel de 1962. Je n'ai pas signé ce document. Alors j'ai été destitué le 18 octobre 1988. **Ensuite puisque, avec un comité de soutien, nous avons occupé l'église le dimanche 23 octobre 1988, l'évêque m'a excommunié "pour m'être arrogé le droit de curé."** Pour me déloger il a eu recours au tribunal civil pour obtenir un jugement en référé. Le jugement en faveur de l'évêque a été prononcé le 9 décembre 1988 et le 12 décembre ils sont entrés dans l'église par la force, en brisant la serrure. **Le recours à Rome s'est terminé par l'approbation de la part de la congrégation pour le Clergé (cardinal Innocenti) des sanctions prises par l'évêque de Liège, Mgr Houssiau.**

Il est utile que les jeunes clercs de la FSSPX connaissent ces détails et par là même ce comportement des autorités de l'église conciliaire à l'égard d'un prêtre qui a voulu rester fidèle à la Sainte Église.

Aussi ne me serait-il alors jamais venu à l'esprit que, 20 ans plus tard, je pourrais être la cible de manigances du Supérieur du District de France de la FSSPX qui n'hésiterait pas à soutenir un de ses collaborateurs laïcs pour me menacer de poursuites judiciaires sous un prétexte futile.

C'est pourtant ce qui est arrivé cet été.

Depuis le mois de juillet, je suis l'objet d'un harcèlement tout d'abord de prêtres de la FSSPX, puis d'un laïc, collaborateur de l'abbé de Cacqueray, puis de l'abbé de Cacqueray lui-même.

L'objet invoqué est insignifiant : des photos sans valeur, mais au fil des semaines, **le véritable instigateur de toute cette machination est sorti du bois, en la personne du Supérieur du District de France** qui n'a pas hésité à écrire une attestation manuscrite destinée à être produite en justice, afin de soutenir l'action de son collaborateur contre ma personne en vue de me traduire devant les tribunaux de la République Française.

Les extraits des correspondances qui suivent permettront à chacun d'apprécier ce qui est en jeu dans cette affaire consternante, qui montre à quel point mon site *Virgo-Maria* dérange la politique d'information du Supérieur du District de France de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X, **car il offre à tous les clercs, comme à tous les fidèles, de la FSSPX, l'intégralité des sermons et conférences de Mgr de Galarreta, de Mgr Tissier et de ceux de Mgr Fellay, Supérieur Général de la Fraternité Saint Pie X que l'abbé de Cacqueray et son équipe des petits censeurs de Suresnes s'ingénient à leur cacher** quand ils ont le malheur d'aller dans un sens qu'ils jugent opposé au ralliement de la FSSPX à l'abbé apostat Joseph Ratzinger-Benoît-XVI et à son église conciliaire apostate, ralliement que le Supérieur du District de France de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X et son équipe de Suresnes cherchent par tous les moyens à imposer à la FSSPX et à ses fidèles.

Cette affaire démontre en effet qu'à l'évidence l'abbé de Cacqueray et son entourage de Suresnes cherchent à faire taire *Virgo-Maria* par tous les moyens. En septembre, l'ombre de l'ex-anglican Mgr Williamson est apparue derrière l'abbé de Cacqueray, la couverture des agissements inqualifiables de l'évêque britannique étant aussi visiblement le motif ultime de cette action contre moi.

Devant une telle dérive à la tête du District de France, mon devoir, en tant qu'aîné dans le Sacerdoce, ayant eu la grâce de connaître l'Église en ordre et d'être ordonné prêtre de Notre Seigneur Jésus Christ sous le règne du Pape Pie XII, puis ayant exercé la charge de la direction d'un séminaire, m'a conduit à en référer à Mgr Fellay, Supérieur de la FSSPX. Je donne ici également un extrait de cette correspondance.

De tels agissements de la part de prêtres eussent été inimaginables du temps de Mgr Lefebvre que j'ai bien connu et toujours respecté.

Voilà à quelles extrémités a conduit le sophisme du « *Manteau de Noë* », si destructeur pour l'Église.

Voilà où en est rendue aujourd'hui la Direction du District de France de la FSSPX.

Continuons le bon combat

Abbé Paul Schoonbroodt

© 2008 *virgo-maria.org*

P.S.

Attestation manuscrite signée l'abbé de Cacqueray et accompagnée de la photocopie de sa carte d'identité :

« *Suresnes*

*Je soussigné, abbé Régis de Cacqueray, né le 30 juillet 1967 à Avallon (Yonne), domicilié au 11, rue Cluseret, 92154 Suresnes, Directeur du site La Porte Latine (www.laportelatine.org) atteste que **Monsieur X**, est bien l'auteur et le titulaire exclusifs de l'ensemble des droits sur les photographies listées dans le Procès verbal de constat établi le 25 juillet 2008 et reproduites sans autorisation par le site Virgo Maria alors que notre site bénéficie d'un copyright.*

La liste des photos présentées dans le constat d'huissier ne représente que quelques éléments sur plusieurs centaines de photos prises par Monsieur X et reproduites sur le site La Porte Latine.

Je suis informé du fait que cette attestation pourrait être produite en justice et que toute fausse attestation expose son auteur à des sanctions pénales.

Je joins à la présente copie de ma carte nationale d'identité.

Le 3 septembre

R. de Cacqueray »

Extrait des diverses correspondances : 3 documents

Le 3 août 2008, l'abbé Schoonbroodt a reçu un courrier RAR de Maître Z, avocat de Monsieur X, avec constat d'huissier sur cinq photos du site *Virgo-Maria* (lettre non reproduite)

[1] Lettre RAR du 7 août de l'abbé Schoonbroodt à l'abbé de Cacqueray et fac-similé de l'accusé de réception

Le 13 septembre, l'abbé Schoonbroodt a reçu une nouvelle lettre (non reproduite) de Maître Z, assortie d'une **attestation manuscrite de propriété des photos produite par l'abbé de Cacqueray à Monsieur X à l'appui de ses menaces de poursuites judiciaires**

[2] Lettre RAR du 20 septembre de l'abbé Schoonbroodt à l'abbé de Cacqueray et fac-similé de l'accusé de réception – avec en pièce jointe le fac-similé de l'attestation produite par l'abbé de Cacqueray à l'appui de Monsieur X

[3] Lettre RAR du 3 octobre de l'abbé Schoonbroodt à Mgr Fellay et fac-similé de l'accusé de réception, et fac-similé de l'attestation produite par l'abbé de Cacqueray à l'appui de Monsieur X

&&&

Monsieur l'abbé Paul Schoonbroodt
Responsable du site *Virgo-Maria.org*
Directeur de sa Rédaction
Curé de l'Eglise du Sacré-Cœur de Jésus
Steffeshausen, B4790 Burg-Reuland
Belgique

Monsieur l'abbé Régis de Cacqueray
Supérieur du District de France de la FSSPX
Maison Saint-Pie X
11, rue Cluseret
B.P. 125
92154 SURESNES Cedex
France

Steffeshausen, le 7 août 2008

Réf. : Mise en cause du site « *La Porte Latine* » par M^e Z, dans son courrier du 1^{er} août 2008

PJ. : Lettre de M^e Z

Monsieur l'Abbé,

Par son courrier en date du 1^{er} août 2008, M^e Z, se présentant comme l'avocat de Monsieur X, m'a fait part d'une demande de celui-ci, pour me mettre en demeure de retirer des photographies au motif que, je cite :

« Notre Cliente (sic) nous a remis un dossier faisant apparaître que le site Internet www.virgomaria.org reproduit sans son autorisation des photographies qu'il a réalisées **et qui se trouvent déjà (sic) sur le site Internet www.laportelatine.org** »

Il se trouve que, conformément aux usages des références et des citations sur la toile, ces photos se rapportent précisément au site *La Porte Latine* dont vous assurez la Direction. Or, dans un esprit de conciliation et d'apaisement, prenant les mesures nécessaires pour que l'origine de ces photos soit bien mentionnée publiquement comme provenant de votre site, et sous réserve des dispositions de la Loi belge et de sa jurisprudence en matière de reproduction entre sites internet de photos publiques à caractère ni commercial ni

artistique, je ne vois pas ce que j'aurais à faire de plus étant donné que nos photographies ne proviennent aucunement de Monsieur X présenté comme l'auteur.

A ce sujet, permettez-moi de m'étonner que l'Avocat se recommande d'un droit de reproduction sans justifier, d'aucune manière, que la propriété de ce droit appartiendrait à Monsieur X. Sous réserve des dispositions de la Loi belge et de sa jurisprudence en matière de reproduction entre sites internet de photos publiques à caractère ni commercial ni artistique, des professionnels tels que lui – si tant est que Mr X soit bien photographe licencié – ne sauraient ignorer, en effet, que la propriété d'une photographie et des droits qui y sont attachés appartient, selon la juridiction française, à celui qui l'a prise, c'est à dire à son auteur. Et, comme vous pourrez le constater dans sa lettre du 1^{er} août 2008, cet avocat se garde bien d'assortir sa demande de la preuve de ce droit, selon la législation française, en se référant au contraire explicitement à votre site **La Porte latine**.

Quoi qu'il en soit, l'action de cet avocat n'étant constituée qu'en rapport avec le site internet dont vous êtes le Directeur, je considère que nous devons traiter de toute question, en rapport avec notre état sacerdotal, conformément aux prescriptions évangéliques, et non par l'intermédiaire de laïcs ou encore moins d'avocats. Ce qu'interdit d'ailleurs le droit canon.

Il est vrai que le juste débat qu'exige de tous temps la défense de la foi, tout particulièrement aujourd'hui, peut être l'occasion d'incompréhension, de malentendus voire de blessures, telles que moi-même j'en ai fait et j'en fais l'expérience. Mais ceci ne doit pas nous écarter pour autant de notre devoir de concorde.

A ce sujet, je vous signale qu'au titre de la confidentialité et en tant que prêtre je me suis jusqu'ici formellement engagé auprès de Mgr Fellay, Supérieur Général de la FSSPX, au cours de la correspondance en cours avec lui sur ces sujets (dans ma lettre du 21 juillet 2008) à ne pas encore révéler ce qui touche précisément notre propos, compte tenu de notre état sacerdotal.

Quoi qu'il en soit, je serai heureux qu'un contact confraternel s'établisse dès que possible entre nous qui avons le même état et le même objectif *Ad majorem Dei gloriam*. Il me semble qu'il en est grand temps.

Dans cette attente, je vous prie de croire, monsieur l'Abbé, à mes sentiments confraternels en notre Sacerdoce commun.

In Christo

Abbé Paul Schoonbroodt
Curé de l'Eglise du Sacré-Cœur de Jésus
Responsable du site *Virgo-Maria.org*
Directeur de sa Rédaction

p.c.c. Maître Z, Avocat à la Cour, xxx, 75116 PARIS

Monsieur l'abbé Paul Schoonbroodt
Responsable du site *Virgo-Maria.org*
Directeur de sa Rédaction
Curé de l'Eglise du Sacré-Cœur de Jésus
Steffeshausen, B4790 Burg-Reuland
Belgique

Monsieur l'abbé Régis de Cacqueray
Supérieur du District de France de la FSSPX
Maison Saint-Pie X, 11, rue Cluseret
92154 SURESNES Cedex, France

Steffeshausen, le 20 septembre 2008

Réf. : Votre attestation manuscrite du 3 septembre 2008, **au soutien des prétentions de M. X d'être « auteur et titulaire » exclusif de photos figurant sur « *La Porte Latine* », site officiel du District de France de la FSSPX**

Monsieur l'Abbé,

Votre lettre manuscrite, de Supérieur du District de France, au soutien des prétentions de M. X nous demandant de retirer des photographies sans la moindre valeur, confirme nos soupçons selon lesquels c'est vous qui êtes bien à l'origine de l'action du Docteur //// comme de celle de M. X, toutes deux également infondées, mais suscitées d'une manière détournée pour tenter de nuire au juste combat critique que nous menons pour la défense de l'authentique sacerdoce catholique sacramentellement valide, de la validité des sacrements et de l'Eglise, mais qui gêne votre censure et les initiatives (livre et conférences « *Benoît XVI et les traditionalistes* », etc) de votre collaborateur, l'abbé Celier².

Ce procédé déloyal, à répétition, a déjà nui à Madame //// qui, au lieu de suivre nos conseils de modération, a cru pouvoir suivre les vôtres. Ce qui lui a porté préjudice, comme vous savez, et ce dont elle vient de se plaindre très courtoisement auprès de nous pour que nous effacions la trace de son nom de la condamnation judiciaire à laquelle votre conduite irresponsable l'a hélas conduite. Ce que nous pouvons faire maintenant puisque vous venez d'avouer que vous tentiez à nouveau, fort imprudemment, de pousser en avant M. X au lieu d'affronter le débat loyal auquel nous vous convions en conformité avec les prescriptions évangéliques et le Droit canon.

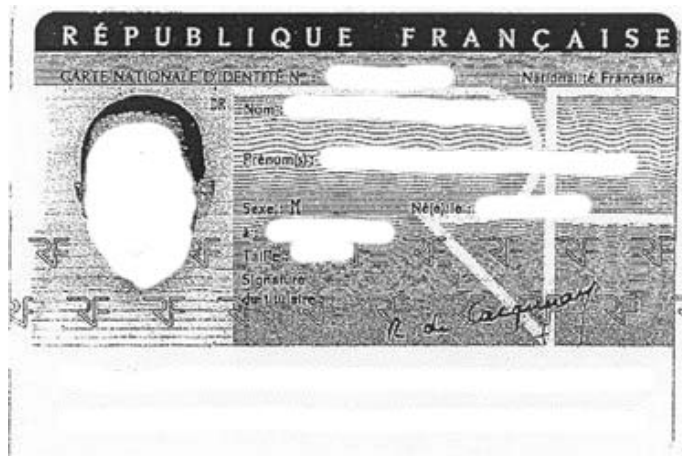
Je dois donc vous rappeler aux règles de la morale la plus élémentaire qui consiste pour un prêtre à ne pas pousser en avant un laïc à faire ce qu'il n'a aucunement le droit de faire, vous le savez, à savoir faire un procès au prêtre que je suis.

Il est consternant qu'un supérieur de district - a fortiori celui de la France, mère de la Fraternité -, ayant charge d'âmes dans une période si difficile, ait la légèreté de faire commettre à un laïc une faute grave en imaginant en être ainsi justifié, alors même qu'il en est l'instigateur. Quelle étrange conception de la morale ! Plus grave encore est le fait qu'ayant constaté le préjudice causé à Madame ////, par votre faute, vous persistiez à reproduire un acte fautif en espérant échapper à votre responsabilité. Mais votre « attestation » vous a trahi.

En vous rappelant au strict respect des prescriptions évangéliques et du droit canon, l'aveu de votre double manœuvre juridique tenant à votre attestation étant enfin acté, nous n'avons plus de raison de continuer à faire figurer sur notre site des informations, parfaitement licites mais que nous décidons désormais de retirer pour votre pleine et entière confusion.

Je vous informe donc, de ce retrait qui exonérera enfin Madame //// des soucis auxquels votre inconscience l'a indûment condamnée. Et je vous signale également que j'informe votre Supérieur, Mgr Fellay, de votre conduite qui me paraît moralement injustifiée et, dans votre haute position, révélatrice d'une légèreté particulièrement dangereuse pour la communauté des catholiques qui veulent rester fidèle à la Foi de leur baptême.

² NOTE : (...)



Accusé de réception en date du 9 octobre de la lettre envoyée à l'abbé de Cacqueray le 20 septembre 2008

BELGIË BELGIQUE BELGIEN	BERICHT VAN ONTVANGST AVIS DE RÉCEPTION RÜCKSCHEIN	PRIORITAIR PER LUCHTPOST PRIORITAIRE PAR AVION PRIORITÄRI MIT LUFTPOST	
Aangetekend nr. / Recommandé n. / Preschrieben Nr. <i>RR 16704590. 92</i>			
Bestemming van de zending / Destinataire de l'envoi / Empfänger der Sendung <i>Mr. L'Abbé Régis de Cacqueray 11, rue du Chisoret F- 92154 Suresnes FRANCE</i>			
Bedrag van de aangegeven waarde Montant de la valeur déclarée Betrag der Wertangabe [] [] [] [] e		Datum van afgifte Date du dépôt Einlieferungsdatum <i>9 OCT 2008</i>	
De hierboven vermelde zending werd behoorlijk afgeleverd L'envoi mentionné ci-dessus a été dûment remis Die obengenannte Sendung wurde vorschriftsgemäß zugestellt The above-mentioned mail item has been duly delivered			
Naam, datum en handtekening* Nom, date et signature*		Name, Date and Unterschrift* Name, date and signature*	
[] [] [] [] 20 []		<i>SF</i>	
<p>* De bericht mag overhandeld worden door de batenreder of, indien de reglementen van het land van bestemming dit toestaan, door een andere gemachtigde persoon of door de besteller van het vervoer van bestemming. / Cet avis pourra être signé par le destinataire ou, si les règlements du pays de destination le permettent, par une autre personne autorisée ou par l'agent du transport de destination. / Dieser Bericht ist vom Empfänger oder, falls es Vorschriften des Bestimmungslandes erlauben, von einer berechtigten Person oder vom Besorger des Bestimmungslandes zu unterschreiben. / This notice has to be signed by the addressee or, if it is authorized by the regulations of the country of destination, by another authorized person, or by the employee of the destination office.</p>			

Monsieur l'abbé Paul Schoonbroodt
Responsable du site Virgo-Maria.org
Directeur de sa Rédaction
Steffeshausen, B4790 Burg-Reuland
Belgique

Monseigneur Bernard Fellay
Supérieur Général de la Fraternité Saint PieX
Priesterbruderschaft St. Pius X
Priorat Mariae Verkündigung
Schloss Schwandegg, CH-6313 Menzingen/ZG
SCHWEIZ

Lettre **RAR**

PJ.n°1 : Attestation manuscrite de Monsieur l'abbé de Cacqueray (en fin de la présente lettre)

PJ.n°2 : Ma lettre, en réponse à Monsieur l'abbé de Cacqueray

PJ.n°3 : La lettre, du 12 septembre de Me Z au nom de M. X

Le 3 octobre 2008

Monseigneur,

Alors qu'en réponse à votre lettre du 18 juillet 2008, je me réjouissais que vous acceptiez ma proposition de conciliation, je suis au regret de constater que vous n'avez toujours pas répondu à cet accord commun. Mais, par une bonne disposition de la Providence, ce retard a permis de mettre au grand jour les deux faits suivants, (...).

Ces deux faits constituent une violation grave de la loi morale catholique et du droit canon de l'Eglise par :

1) ***Incitation de deux laïcs à traîner un prêtre en justice :***

En se voyant obligé de donner à son [NOTE de VM : collaborateur], Monsieur X, l'attestation, ci-jointe, nécessaire à son (...) judiciaire exercé contre ma qualité ecclésiastique, (...) auquel il avait lui-même poussé ce laïc, l'abbé de Cacqueray s'est démasqué. Il a ainsi révélé qu'il était à l'origine de la procédure indue contre VM en 2007 de Madame ////, qui a été sanctionnée par sa condamnation. L'utilisation répétée d'un tel procédé – déloyal, hypocrite et contraire à la vérité – a, par surcroît, provoqué un grave préjudice à Madame ////. Il constitue un déshonneur et une marque d'irresponsabilité – de manque d'exigence morale et de jugement inquiétant – (...);

2) ***Menaces à l'égard d'un ecclésiastique (moi-même), pour couvrir le protecteur d'actes d'homosexualité :***

A la suite de ma lettre du 20 septembre 2008 (ci-jointe) que je lui avais envoyé le 24 septembre depuis la France, j'ai d'abord reçu dès le lendemain au sortir de l'adoration, vers 17h30, 4 coups de fils successifs de Monsieur X, [NOTE de VM : collaborateur] de M. l'abbé de Cacqueray, au sujet de cette affaire de photos sans valeur. Moins de 30 minutes plus tard, alors que je retournais me consacrer à la retraite que je prêchais à des religieuses, c'est l'abbé de Cacqueray lui-même qui m'a téléphoné pour proférer des menaces à mon encontre, en me reprochant les révélations de VM concernant les très graves agissements de Mgr Williamson qui a protégé de son autorité les auteurs de faits notoirement répréhensibles et scandaleux, ceci au mépris de la morale religieuse élémentaire et des intérêts de l'œuvre de préservation du Sacerdoce fondée par Mgr Lefebvre.

Lors de ce coup de fil outrageant, j'ai entendu l'abbé de Cacqueray en fureur me faire la leçon en moralisateur et me menacer de poursuites judiciaires. En colère après avoir reçu le jour même ma lettre de réponse, l'abbé de Cacqueray m'a reproché d'avoir procédé à des « attaques graves contre des prêtres et des évêques » sur le site VM. Il m'a déclaré qu'il « ne convient pas de révéler les fautes des prêtres aux fidèles ». Et sur un ton moralisateur, il a prétendu m'expliquer, alors que je suis son aîné dans le Sacerdoce, que je ne devrais pas être sans savoir que dans sa théologie morale, saint Alphonse de Liguori avait condamné cela, car il s'agit du péché contre le huitième commandement (« tu ne porteras pas de faux témoignage »). L'abbé de Cacqueray s'est plaint des « reproches importants » qui lui sont adressés dans ma lettre-réponse.

Très rapidement l'abbé de Cacqueray a abordé de son propre chef, la question du dossier de VM sur Mgr Williamson, et m'a reproché vertement de ne pas avoir vérifié les faits reprochés à Mgr Williamson. Il m'a accusé d'avoir « agi à la légère », en prétendant que « je ne vérifiais pas », que je faisais tout cela « pour nuire

à la FSSPX ». Et se lamentant que désormais le dossier de VM sur les agissements de Mgr Williamson soit «*connu dans le monde entier*».

Espérant qu'il reprenne ses esprits, je lui ai exposé fermement et calmement que les faits dénoncés par VM sont de notoriété publique, à savoir **la protection, l'ordination et la promotion pendant 10 ans de deux clercs violeurs-prédateurs homosexuels (abbés Urrutigoity et Ensey)** – dont l'un d'eux avait pourtant été déjà canoniquement dénoncé auprès de lui par M. l'abbé Morello, Supérieur à l'époque du Séminaire de la Fraternité à La Reja. Que cela figure en outre dans le livre de Mme Randy Engel («*The rite of Sodomy* », 2006), qu'un procès public (M. Bond) est encore en cours sur cette question aux Etats-Unis et que l'affaire n'est pas terminée.

J'ai ajouté que Mgr Lefebvre avait été mis en garde qu'il ne devait pas procéder au sacre de l'ancien Anglican, Mgr Williamson, et que malheureusement il n'en a pas tenu compte. Devant l'énoncé de ce fait, l'abbé de Cacqueray est resté sans voix.

L'abbé de Cacqueray cherche donc visiblement à protéger injustement les agissements inqualifiables du protecteur de violeurs-prédateurs homosexuels, l'ancien Anglican, Mgr Williamson.

Enfin l'abbé de Cacqueray a terminé ce déplorable appel téléphonique en fulminant des menaces contre moi-même en me déclarant «*que je devais m'attendre aux conséquences et que la responsabilité allait retomber sur moi* ».

Dans les jours suivants, Monsieur X ([Note de VM : laïc collaborateur] de l'abbé de Cacqueray) a continué à vouloir me harceler au téléphone, sans craindre de me perturber dans l'exercice de mon ministère.

Lors de sa menace à propos des révélations concernant l'ancien anglican Mgr Williamson, l'abbé de Cacqueray n'a pas dit que ces agissements de l'évêque britannique n'étaient pas établis, **mais simplement qu'ils devaient être tus**. Il a ainsi prouvé que le harcèlement judiciaire dont il avait sournoisement chargé des laïcs pour faire taire VM, n'était qu'un subterfuge, et que la véritable cause de la violence exercée contre VM était sa juste dénonciation d'actes très graves et injustifiables et non une quelconque défaillance. L'utilisation d'une telle menace pour couvrir le protecteur de clercs violeurs-prédateurs homosexuels me semble porter à son comble le déshonneur du chantage judiciaire de l'abbé de Cacqueray qui, en violation de la morale catholique la plus élémentaire et du droit canon de l'Eglise, des premiers devoirs de sa charge de supérieur du district de France et de son devoir à votre égard, vous met dès lors en danger.

J'ai d'ailleurs découvert que c'est tout à votre honneur, et conforme aux promesses de votre sacre épiscopal en tant que surveillant, que d'avoir expulsé l'inqualifiable clerc violeur-prédateur homosexuel Urrutigoity de la FSSPX en 1997 - alors que Mgr Williamson le protégeait, l'ordonnait prêtre et le promouvait depuis 10 ans en en faisant même le professeur de Dogmatique et de Musique sacrée dans son Séminaire de Winona - et d'avoir ensuite eu le courage de dénoncer ce misérable auprès de l'autorité diocésaine conciliaire de Scranton (Timlin) auprès de laquelle il s'était finalement réfugié.

Au XI^e siècle, le grand Saint Pierre Damien avait déjà dénoncé ce fléau des pratiques homosexuelles de certains clercs, qui n'est pas nouveau, et que le siège de Rome sur ses instances avait frappées des sanctions les plus rigoureuses. Et c'est ce «*cloaque d'impureté* » que visait aussi la Très Sainte Vierge Marie à La Salette en 1846 en visant publiquement les clercs dévoyés.

Comment donc l'abbé de Cacqueray peut-il avoir l'impudence de venir faire la morale en invoquant Saint Alphonse de Liguori, alors même qu'il couvre ces protections inadmissibles et constantes de Mgr Williamson à l'égard de ces clercs violeurs-prédateurs homosexuels, toutes choses qui auraient suscité – à la suite de Saint Pierre Damien - l'indignation et le courroux public de ce grand saint du XVIII^e siècle !

Il faut que vous sachiez qu'en couvrant les agissements de l'ancien anglican Mgr Williamson(*)³ (au blason épiscopal à la symbolique *Rose+Croix* et *Round Table* britannique), l'abbé de Cacqueray couvre également

³ (*) ex-Anglican, diplômé de Cambridge, qui, selon ses écrits, avoue lui-même **qu'il a rejoint l'Église catholique et le séminaire sous l'influence décisive pour lui du très médiatique journaliste britannique Malcom Muggeridge** dont le mariage avec la nièce de Béatrice Webb, la célèbre fondatrice de la fameuse société initiatique britannique, la *Fabian Society*, liée à la *Round Table* britannique, ainsi qu'à l'université de Cambridge, n'est pas sans rapport avec la brillante carrière dans les grands médias britanniques qui l'a rendu célèbre.

certains de ses subordonnés qui ne cherchent qu'à saper votre autorité ainsi que la ligne de conduite que vous avez fixée à la Fraternité depuis plusieurs mois, notamment en rejetant l'ultimatum du Vatican moderniste.

Ce sont les mêmes, dont l'abbé Celier, alors notoirement lié aux mutins de l'été 2004 (abbés Laguérie, Héry, de Tanoüarn(**)⁴ etc..), qui ont soutenu dans la coulisse, l'intervention tonitruante de Mgr Williamson à Saint Nicolas du Chardonnet le 17 octobre 2004, afin de rallumer la rébellion à votre encontre, **avec le soutien alors de toute la grande presse parisienne.**

C'est ainsi que, paradoxalement, l'action que j'ai initialisée auprès de vous, en juillet, pour vous demander une conciliation sur la vraie raison des reproches qui sont faits à VM, débouche aujourd'hui sur cette double preuve providentielle de notre loyauté envers la défense de l'Eglise et du Sacerdoce catholique : c'est en effet parce que les informations révélées par VM dérangent ceux qui savent sournoisement votre action désormais hostile au chantage de Rome - en espérant éventuellement pouvoir bientôt vous remplacer à la faveur d'une manœuvre surprise sur laquelle VM a de sérieux indices - que l'abbé de Cacqueray a incité des laïcs à faire taire VM et à diffamer ce site auprès de vous, comme sur le site officiel du District de France, (...)

C'est donc bien parce que VM a fait connaître les déclarations publiques, et celles des évêques, exprimant votre actuelle ligne de conduite de rejet de l'ultimatum romain, ainsi que vos commentaires à propos du secret de La Salette, que vos détracteurs, saphant en cachette votre autorité, cherchent à faire taire mon site.

Compte tenu des informations dont vous disposez sur Mgr Williamson, des conseils dont j'ai été le témoin, et qui avaient été donnés à Mgr Lefebvre, de ne pas le sacrer, ainsi que des informations sulfureuses que VM a révélées - notamment sur les agissements de l'abbé Celier à Suresnes et de (...) -, je pense que vous avez désormais les éléments de base vous permettant de déjouer les manœuvres qui vous menacent, et me tiens à votre disposition pour clarifier toutes les questions que vous pourriez encore vous poser.

Pour ma part, je crois de mon devoir de vous prévenir de ces dangers, étant entendu que les mauvais coups ont toujours été annoncés aux décideurs qui hélas, trop souvent, forts de leur position et par présomption, n'ont pas voulu les entendre, pour leur plus grand malheur et celui de leurs administrés.

Je ne saurai donc trop insister (...) l'abbé de Cacqueray (...), en couvrant obstinément **ceux qui ont déjà lourdement compromis l'autorité morale du District de France de la Fraternité(***)**⁵, qui ont travaillé méthodiquement à couper le district de France de votre conduite et de vos directives,

Quant au reste pour ma part, je suis prêt pour conclure à poursuivre dans la voie évangélique de conciliation sur laquelle nous nous sommes tous deux engagés. Etant à votre disposition, selon les termes de ma lettre du 21 juillet dernier, je vous prie de croire, Monseigneur, aux marques de mon plus profond respect pour **la plénitude de votre Sacerdoce**, ainsi qu'à l'assurance de mes ferventes prières à l'Autel pour qu'il en produise tous ses fruits catholiques pour le salut des âmes.

Abbé Paul Schoonbroodt
Curé de l'église du Sacré-Cœur de Jésus

⁴ (**) dont l'abbé de Cacqueray est le cousin par sa mère

⁵ (***) cf. (...)

92154 Suresmes

Je, soussigné, abbé Régis de Cacqueray, né le 30 juillet 1967
à Amblon (Yonne), domicilié au 11 rue d'Alsace, 92154 Suresmes,
Directeur du site La Porte Latine (www.laportelatine.org)

atteste que Monsieur XXX
XXXXXX, est bien l'auteur et le titulaire exclusif de l'ensemble des
droits sur les photographies listées dans le Procès verbal de constat
établi le 25 juillet 2008 et reproduites sans autorisation par le
site Vingo Maisa alors que notre site bénéficie d'un copyright.

La liste des photos présentes dans le constat d'avisier ne
représente que quelques éléments sur plusieurs de centaines de
photos prises par Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX et reproduites
sur le site La Porte Latine.

Je suis informé du fait que cette attestation pourrait
être produite en justice et que toute fausse attestation
expose son auteur à des sanctions pénales.

Je joins à la présente copie de ma carte nationale d'


le trois septembre

R. de

Cacqueray
f

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° [REDACTED] Nationalité Française



DR. Nom: [REDACTED]

Prénom(s): [REDACTED]

Sexe: M Né(e) le: [REDACTED]

Taille: [REDACTED]

Signature de l'usager: *R. de Caquaux*

Adresse: [REDACTED]

Carte valable jusqu'au: [REDACTED]

délivrée le: [REDACTED]

par: PRÉFECTURE DE L'AUDE (11)

Signature de l'autorité: *[Signature]*

Accusé de réception en date du 7 octobre de la lettre envoyée à Mgr Fellay le 3 octobre 2008

BELGIË BELGIQUE BELGIEN	BERICHT VAN ONTVANGST AVIS DE RÉCEPTION RÜCKSCHEIN	PRIORITAIR PER LUCHTPOST PRIORITAIRE PAR AVION PRIORITÄRI MIT LUFTPOST
Aangetekend Nr. Recommandé Nr. Einschreiben Nr.		
Bestemming van de zending Destinataire de l'envoi Empfänger der Sendung <i>Mgr Bernard Fellay</i> <i>Priorat Maria Verkündigung</i> <i>Schloß Wandegg</i> <i>CH-6313 Menzingen/Z.G.</i>		
Bedrag van de aangegeven waarde Montant de la valeur déclarée Betrag der Wertangabe [] [] [] [] , [] [] e		Datum van afgifte Date du dépôt Einlieferungsdatum [] [] [] 20 [] []
De hierboven vermelde zending werd behoorlijk afgeleverd L'envoi mentionné ci-dessus a été dûment remis Die obengenannte Sendung wurde vorschriftsgemäß zugestellt The above-mentioned mail item has been duly delivered		
Naam, datum en handtekening* Nom, date et signature* Name, Datum und Unterschrift* <i>Sr. M. Annunziata</i> [] [] [] 20 [] [] <i>7. Okt. 2008</i>		
<small>* Dit bericht moet ondertekend worden door de bestemmeling of, indien de reglementen van het land van bestemming dit vereisen, door een andere gemachtigde persoon of door de bestelverzorger van het land van bestemming. Cet avis (joint à la lettre) doit être signé par le destinataire ou, si les règlements du pays de destination le prévoient, par une autre personne autorisée ou par l'agent du Bureau de destination. Dieses Schein ist vom Empfänger oder, falls es Vorschriften des Bestimmungslandes erlauben, von einer bevollmächtigten Person, oder vom Beamten beim Bestimmungsort zu unterschreiben. This notice has to be signed by the addressee or if it is authorized by the regulations of the country of destination, by another authorized person, or by the employee of the destination office.</small>		

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>